Contrôle parental des émissions télévisées

1999/2210(COS) - 19/09/2000

La commission a adopté le rapport de Roberta ANGELILLI (UEN, I) sur la communication de la Commission sur le contrôle parental des émissions télévisées. La commission parlementaire est d'avis que les mesures visant à protéger les jeunes contre les programmes violents et nuisibles ne doivent pas se limiter à la télévision traditionnelle mais s'appliquer à l'ensemble des multimédias. Elle demande que l'accent soit mis sur l'éducation aux médias auprès des enfants et que les dispositifs de filtrage des programmes télévisés soient vendus à un prix abordable pour tous. Parallèlement la commission souligne que les médias et les fournisseurs de services ne doivent pas se retrancher derrière l'existence de systèmes de filtrage pour se soustraire à la responsabilité des contenus qu'ils diffusent. Dans la mesure où les questions liées à la radio et à la télévision relèvent de la compétence des États membres, ceux-ci et la Commission sont invités à définir, par le biais de dispositions législatives, les responsabilités qui incombent aux sociétés médiatiques. Par ailleurs, tous les opérateurs de télévision de l'Union européenne sont priés d'élaborer un code d'autorégulation pour la protection des mineurs.